MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n°2026-846
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PLACE BERTHELOT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 4 novembre 2026 émise par la Société MDB ayant son siège, 21 rue de la voie au Coq, 14760 Bretteville-sur-Odon, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte-Catherine et de la Place Berthelot situés 36-38-40 Quai sainte Catherine et 30-32-34 Place Berthelot, la vérification trimestrielle des étaiements, réalisée au moyen d'une nacelle, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le mardi 17 novembre 2026 sur la PLACE BERTHELOT à Honfleur de **8h00 à 17h00,**

CONSIDÉRANT le plan joint en annexe pour les besoins des travaux,

ARRÊTE

Article 1
Le 17 novembre 2026, l'entreprise MDB est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 08h00 à 17h00 pour les besoins du chantier de vérification trimestrielle des étaiements des immeubles rappelés ci-dessus, notamment l'installation d'une zone d'intervention en nacelle, clôturée par un barriérage, conformément au plan en annexe.

Le 17 novembre 2026, pour les besoins d'acheminement des engins de l'entreprise MDB, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès dit « voie pompiers » sur l'ensemble de la place Berthelot.

La zone d'intervention de la nacelle et la zone de survol seront délimitées par une clôture de type Heras. Un passage d'une largeur minimale de 1,50 m sera maintenu en permanence pour la circulation des piétons entre le barriérage et les façades.

Article 2
La circulation des véhicules devra se faire au pas à proximité de la zone chantier.

Le 17 novembre 2026, de 07h00 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la zone d'intervention délimitée sur le plan annexé, à l'exception des véhicules de l'entreprise MDB. Tout véhicule

en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le 17 novembre 2026, de 07h00 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la zone d'intervention délimitée sur le plan annexé. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société MDB.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 12 novembre 2026

Nicolas PUBREUIL
Maire De Honfleur



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE – Plan

Demande d'arrêté – Honfleur – Vérification trimestrielle des étaiements – Place Berthelot

MDB Caen



Demande d'arrêté pour le mardi 17 novembre 2026 de 8h à 17h